

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-9-2

Séance du vendredi 5 décembre
2025

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE NORD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, SCHELLENBERGER Raphaël, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 approuvant le modèle type de convention financière,
- VU la convention de partenariat, au titre du Fonds Attractivité Alsace, conclue le 31 décembre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Pays Rhénan et l'Office de Tourisme du Pays Rhénan portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'intervention de M. André ERBS, Rapporteur, relative aux modifications dans la convention portant sur l'itinéraire cyclable Brumath/Bietlenheim, qui a été mise à jour pour tenir compte de l'actualisation des plans de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 823 801 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les conventions de partenariat, à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025 portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan signée le 31 décembre 2024 susvisée, à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays Rhénan, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Cet avenant a pour objet, d'une part, d'inclure à la convention de partenariat évoquée, la création de l'itinéraire cyclable entre la ZA de Herrlisheim et l'EV15, la création d'une voie verte entre la base du Staedly et Rountzenheim-Auenheim et la création de l'itinéraire cyclable entre Beinheim et Neuhaeusel sur la digue Tulla et, d'autre part, de préciser les subventions allouées par la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour ces trois projets tels que détaillés dans le tableau précité, joint en annexe à la présente délibération ;

- Approuve la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase de Seltz à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Commune de Seltz et le Collège Charles De Gaulle et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 - 204 - 2324 - 515	600 000 €
P063	O016	P063E07	T01	3255 - 204 - 2324 - 54	1 223 801 €
TOTAL					1 823 801 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Christiane WOLFHUGEL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn

Etienne WOLF, Maire de la Commune de Brumath

Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt